



**ARRÊTÉ N°12/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LA RD 126 – RUE HAUTE**

Le Maire de la commune de Buissoncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêt de police de la circulation présentée par la société SOTRECA, représentée par M. Gauthier MICARD, concernant des travaux sur la RD 126 – rue Haute à Buissoncourt, pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau HTA sur 130m,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation des travaux

La société SOTRECA est autorisée à réaliser des travaux sur la RD 126 – rue Haute à Buissoncourt, à compter du 17 août 2026, pour une durée maximale de 30 jours calendaires.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sur la voie concernée. La circulation sera organisée en alternat par feux tricolores, en fonction de l'avancement du chantier et des nécessités de sécurité. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier. Une largeur minimale de 3 mètres de voie maintenue devra être conservée afin de permettre la circulation des véhicules.

Article 3 – Stationnement et dépassement

Pendant toute la durée du chantier, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone de travaux. Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera également interdit dans la zone concernée par les travaux. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par la société SOTRECA, sous sa responsabilité. La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et adaptée aux conditions de circulation et à l'avancement du chantier.

Article 5 – Sécurité

La société SOTRECA prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier. L'emprise du chantier devra être sécurisée et ne devra pas présenter de danger pour les usagers.

Article 6 – Responsabilité

La société SOTRECA demeurera entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens du fait de l'exécution des travaux ou de la mise en place de la signalisation.

Article 7 – Durée

Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 août 2026 et restera applicable pendant une durée maximale de 30 jours calendaires, soit jusqu'au 15 septembre 2026 inclus, sauf achèvement anticipé des travaux. En cas de nécessité, toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'autorité compétente.

Article 8 – Remise en état

À l'issue des travaux, la société SOTRECA devra procéder au retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire et des installations de chantier et laisser les lieux propres et en bon état.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire de Buissoncourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et la société SOTRECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX



Fait à Buissoncourt, le 17 août 2026

Le Maire,
Patrick HENQUEL



F. Hengue